

# Règlement : Tous au sport !

## CONTEXTE

L'activité physique occupe une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne. La pratique régulière d'une activité physique contribue à diminuer le risque des maladies cardio-vasculaires et le risque d'hypertension artérielle. De manière générale, le sport améliore l'endurance de l'organisme, agit sur la souplesse et est un élément de prévention contre l'ostéoporose.

De plus, l'activité physique favorise le maintien d'un poids corporel et est un atout majeur dans la prévention de l'obésité. Il a également été démontré le rôle que peut jouer la pratique sportive auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le taux de mortalité et les risques de chute diminuent. Enfin, le sport c'est aussi bon pour le moral ! Il atténue l'anxiété, le stress et favorise un meilleur sommeil.

Une pratique régulière d'une activité physique est donc souhaitable mais il n'est pas nécessaire de viser alors un podium olympique. L'activité physique, cela peut être la marche, le jardinage...

Pendant cette période de confinement liée à la crise sanitaire de la Covid-19, beaucoup ont découvert les activités sportives et leurs bienfaits sur la santé. Le Département de la Vienne souhaite inciter ces nouveaux pratiquants à poursuivre une activité sportive, mais aussi de permettre à des personnes éloignées de la pratique sportive de découvrir de nouvelles disciplines. Sont également concernés, par exemple, les parents qui attendent leurs enfants occupés à leurs activités sportives. L'objectif de sport-santé est ici bien prégnant, la finalité étant de faire de la prévention primaire, à savoir prévenir les risques de maladies pour un public qui ne pratique pas, afin, notamment de limiter la sédentarisation. Sont ici particulièrement visés, les seniors et les personnes en situation sociale précaire pour qui la pratique régulière peut permettre de préserver la santé.

Le Département souhaite donc lancer un appel à projets pour permettre aux personnes éloignées de la pratique sportive de découvrir une activité physique. Cette volonté de faire participer le plus grand nombre de personnes à la pratique sportive s'inscrit dans la dynamique du label Terre de Jeux 2024 obtenu en novembre 2019 par le Département de la Vienne. La politique sportive dynamique mise en place par le Conseil Départemental de la Vienne doit profiter à toutes et tous.

## PUBLIC VISÉ

Sont concernés les personnes âgées, les femmes ou hommes accompagnant leurs enfants aux activités physiques dans des clubs, les bénéficiaires du RSA et d'une manière générale toutes les personnes non licenciées dans un club affilié à une fédération sportive, sédentaires, qui ne pratiquent pas régulièrement une activité sportive.

La participation nécessitera la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

## PORTEURS DE PROJET

Les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports et leur siège social doit être situé dans le département de la Vienne.

## INITIATIVES CONCERNÉES

Le soutien du Département portera sur des actions innovantes ne relevant pas du fonctionnement de l'association.

Les initiatives doivent faciliter la pratique sportive auprès des publics visés avec un minimum de séances proposées (au moins 10) au sein du club/association. Le contenu et la durée seront adaptés au public visé.

Le projet devra également proposer un encadrement sécurisé de la pratique sportive (entraîneurs diplômés, matériels adaptés au public visé, respect de la réglementation en vigueur...). L'association devra être en capacité d'accueillir pour une pratique régulière des bénéficiaires du dispositif.

L'achat de matériel permettant de favoriser la pratique sportive, dans le cadre d'un projet, est possible, à hauteur maximum de 25% du budget global de l'opération (les demandes concernant uniquement l'achat de matériel ne seront pas retenues).

## MONTANT DE L'AIDE

Le soutien financier du Département sera au maximum de 2 000 € représentant au maximum 70 % du budget de l'action, acquisition de matériel compris. Au terme du projet, l'association devra fournir un bilan financier et les justificatifs des dépenses.

L'aide financière pourra être renouvelée, en fonction de l'évolution du projet, au maximum une fois dans les 3 ans suivant la 1<sup>re</sup> subvention acquise.

## NON-EXÉCUTION

Si les sommes perçues sont utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent appel à projets, l'association sera tenue de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci. Un titre de recettes pourra être émis le cas échéant.

## ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre et à réaliser le projet pour lequel elle a été sélectionnée. A l'issue de l'année sportive, un bilan de l'activité devra être adressé à la Direction de la Jeunesse et des Sports. A l'occasion d'une séance, l'association invitera le Vice-Président du Conseil Départemental chargé de la Jeunesse et des Sports ainsi que les élus du canton concerné.

## CALENDRIER ET SÉLECTION DES PROJETS

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier de l'année civile

Commission de sélection : premier semestre de l'année civile

Après instruction technique par les services du Département, les projets seront soumis à la Commission de sélection.

La Commission de sélection sera présidée par le Président de la Commission Jeunesse et Sports, et comprendra les Conseillers Départementaux membres de cette Commission. Le dossier sera ensuite soumis à délibération de la Commission Permanente.

## COMMENT RÉPONDRE ?

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site du Département de la Vienne : **lavienne86.fr** - formulaire de demande de subvention.

Dans l'intitulé de l'action, **il est nécessaire de préciser que le dossier doit être instruit dans le cadre de l'appel à projets "Tous au sport"**.

Le porteur de projet devra respecter la procédure des demandes de subventions, complétée par :

- le planning des séances de pratique sportive,
- le nombre de personnes concernées et la catégorie d'âge,
- le(s) lieu(x) des séances de pratique sportive,
- tout document officiel certifiant la capacité des intervenants à encadrer la pratique sportive,
- si nécessaire la demande de dossier pourra être accompagnée d'annexes précisant le contenu du projet.

### **Dossier à retourner à :**

Département de la Vienne  
Direction de la Jeunesse et des Sports  
CS 80319 - 86 008 POITIERS CEDEX  
Ou par courriel : [sport@departement86.fr](mailto:sport@departement86.fr)

